

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-176 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2021 à RADIO FUGI

Vu sa délibération n° 2021-03-038 du 23 mars 2021 approuvant un premier versement de 30 000 € sur la subvention 2021 à RADIO FUGI,

Vu le courrier de RADIO FUGI, du 27 juillet 2021, demandant le versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2021,

Considérant les besoins exprimés par RADIO FUGI,

Entendu M. Fabien BONFILS, évoquer la situation de l'association Radio Panache de REVIN, en lien direct avec le centre social d'ORZY et interroger le Président sur le soutien financier à cette association, puis poursuivre en expliquant la nouvelle dynamique de cette association qui, malgré ses efforts, ne reçoit aucun soutien financier de la Communauté de Communes,

Entendu le Président lui répondre que la compétence « Radio » était statutaire, et qu'il fallait essayer de trouver des solutions pour que les citoyens de REVIN bénéficient d'une information locale à travers la Radio comme les autres citoyens du territoire communautaire afin d'avoir une équité territoriale face à l'information,

Entendu M. Fabien BONFILS interroger le Maire de REVIN, 1^{er} Vice-Président, sur la différence de traitement financier entre RADIO FUGI et RADIO PANACHE, expliquant que RADIO FUGI bénéficie d'une subvention de plus de 200 000 € par an alors que RADIO PANACHE ne reçoit aucun financement communautaire,

Entendu M. Daniel DURBECQ évoquer la situation actuelle du centre social d'ORZY, et expliquer qu'il s'agissait d'un chantier municipal extérieur à la Communauté,

Entendu le Président conclure sur le fait qu'il fallait trouver un accord avec cette Radio associative, tout en rappelant que RADIO FUGI était une association communautaire, répondant d'une mission de service public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Richard CHRISMENT par le pouvoir donné à M. Bernard DEKENS

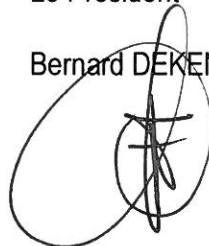
* **décide** d'attribuer à RADIO FUGI un deuxième acompte sur sa subvention 2021, d'un montant de 40 000 €.

MM. Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE et Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2021 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.